

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Absents excusés : 4 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

Absents excusés : Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSON, Jean-Marie PUEL

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1-25-74 Délibération portant autorisation de passer une convention entre la police municipale de MALATAVERNE – Donzère

Le maire, Véronique ALLIEZ, sollicite l'autorisation de signer le projet de convention de mutualisation des services de police municipale à intervenir entre les deux communes de Donzère et Malataverne.

Madame Véronique ALLIEZ, maire, rappelle que la possibilité de mutualisation des services de police municipale a été ouverte par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et qu'elle est définie à l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle expose en outre que les agents de police municipale des communes de Donzère interviendront directement sur la commune de Malataverne et réciproquement pour ceux de la commune de Malataverne sur la commune de Donzère. L'information de cette intervention aux agents de l'autre commune est communiquée sans délai par radio.

Les situations d'urgence concernent exclusivement :

- Accident de la voie publique
- Renfort sur une intervention difficile
- Assistance à une personne
- Capture de chien dangereux en divagation

En dehors de ces situations d'urgence, des réunions périodiques permettront de définir les actions à mener :

- Sécurité des manifestations
- Police route
- Services particuliers (nuit ou autres)
- Déplacements dans les transports

Outre les missions dévolues par les lois et règlements aux policiers municipaux, les missions seront définies entre les maires des deux communes, et particulièrement en cas de préoccupations pressantes de la population.

Il est décidé, entre les maires des deux communes, que la mise en commun des agents de police municipale de Donzère et Malataverne respectera l'organisation horaire de chacun des services (horaires normaux de journées, horaires spécifiques de nuit, week-end et jours fériés).

Un bilan horaire des interventions réciproques sera établi trimestriellement. En fin d'année, si le bilan cumulé fait apparaître un écart des interventions réciproques, la commune ayant mis à disposition ses agents pour un nombre d'heures inférieur versera à l'autre commune une indemnité correspondant à la différence du nombre d'heures multiplié par un taux horaire fixé à 25 €.

Madame le Maire fait lecture des dispositions diverses encadrant les missions de la police municipale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mutualisation, décide,

A L'UNANIMITE,

D'AUTORISER le maire à signer ladite convention de mutualisation de la police municipale de MALATAVERNE et de DONZERE pour les années 2025-2028 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 décembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

